

 <p>AGGLO Étammois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p><b>Bureau communautaire du 6 mai 2026</b></p>	<p><b>Compte-rendu succinct</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

L'an deux-mille-vingt-six, le six mai, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Gilles BAYART, Alexandre-Stéphane HAAS, Guy CROSNIER, Huguette DENIS, Jean PERTHUIS, Michaël MÉRIGOT, Virginie TARTARIN, Nicolas ANDRÉ, Christelle DELOISON, Éric MEYER, Christine BOURREAU, Fabrice JAOUEN, Grégory COURTAS, Stéphane DEMEULEMEESTER, Isabelle MYTYCH, Fatimata BÂ.

**Excusé** : Monsieur Guy DESMURS.

### 1. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de BROUY

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2026-042 du 13 avril 2026 approuvant le montant des Aides communautaires pour l'année 2026,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune de Brouy,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

#### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la demande n° 1 d'Aide communautaire 2026 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Brouy pour un montant de 1 650 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Nivellement d'un terrain communal	3 300,00 €		- %	1 650,00 €	50,00%	1 650,00 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>3 300,00 €</b>			<b>1 650,00 €</b>		<b>1 650,00 €</b>	-

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 1 352 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

## **2. Convention de résidence artistique entre la CAESE et l'association Humeur Locale**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière de d'approbation de convention de résidence ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne de continuer à proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de la résidence artistique petite enfance de l'association Humeur Locale est programmée pour 10 mois, à compter du 23 mars 2026, sur le territoire de l'Étammois Sud-Essonne ;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de résidence afin de définir les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la signature de la convention de résidence artistique, ci-après annexée, entre l'association Humeur Locale et la CAESE ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

## **3. Convention de résidence artistique entre la CAESE et la compagnie Paupières Mobiles**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière de d'approbation de convention de résidence ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne de proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de la résidence artistique de la compagnie Paupières Mobiles, est programmée pour 3 mois, à compter d'octobre 2026, sur le territoire de l'Étamais Sud-Essonne ;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de résidence afin de définir les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention de résidence artistique et tous les documents y afférents avec la compagnie Paupières Mobiles ;

**D'APPROUVER** la proposition de mise en œuvre des ateliers de pratiques « Cartographie des histoires » destiné aux habitants des quartiers prioritaires, au sein des centres sociaux d'Étampes, d'octobre 2026 à décembre 2026, en lien avec la compagnie Paupières Mobiles pour un montant de deux mille euros (2 000 euros) net de taxes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

#### **4. Convention de résidence artistique 2026 entre l'association Chap'Co et la CAESE**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de convention de résidence et autorisant le Président à les signer lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

**CONSIDÉRANT** plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association Chap'Co, dans le cadre de la programmation culturelle « Hors les murs » de la CAESE favorisant le maillage culturel du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer la convention de résidence artistique entre l'association Chap'Co et la CAESE ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la proposition d'organiser et de développer des actions culturelles avec les communes du territoire, et diffuser un programme de spectacles dans l'Étamais Sud-Essonne de l'association Chap'Co dont le siège social est 8 Allée des Chevreuils 91870 BOISSY LE SEC, représentée par son Président, Monsieur Maxime LEFEVRE, pour l'année en cours et pour un montant de dix mille euros (10 000 euros) net de taxes ;

**D'APPROUVER** la convention de résidence artistique et tous les documents y afférents avec l'association Chap'Co ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**5. Approbation du règlement du challenge « Mai à vélo » visant à remettre des lots aux agents de la CAESE dans le cadre de l'opération du même nom à laquelle l'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne va participer du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026 portant délégations de compétences du conseil communautaire au Bureau et notamment la faculté d'approuver les règlements des jeux-concours organisés par les services intercommunaux.

**VU** la Décision de financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) n° 2366D1078 du 27 novembre 2024 portant le co-financement d'étude schéma directeur cyclable, services vélos, animation et communication pour la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

**CONSIDÉRANT** que, à la faveur du développement de la pratique des mobilités actives, dans le cadre du programme AVÉLO 3, la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne souhaite s'inscrire dans l'opération nationale organisée par la Fédération des Usagers de la Bicyclette intitulé le challenge « Mai à vélo » qui se déroulera du vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 31 mai 2026,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite attribuer des lots aux agents ayant contribué dans la communauté de la CAESE.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir les modalités d'attribution des lots

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement du challenge « Mai à vélo » 2026 de la CAESE, annexé à la délibération,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le projet de règlement du challenge « Mai à vélo » 2026 de la CAESE,

**D'APPROUVER** les lots à gagner pour le challenge « Mai à vélo »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit règlement du jeu-concours et tous les documents y afférents.

**6. Approbation du règlement du jeu de piste intitulé « la prisonnière de la tour » organisé le 26 août 2026**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026 portant délégations de compétences du conseil communautaire au Bureau et notamment la faculté d'approuver les règlements des jeux-concours organisés par les services intercommunaux.

VU la décision de financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) n° 2366D1078 du 27 novembre 2024 portant le co-financement d'étude schéma directeur cyclable, services vélos, animation et communication pour la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

**CONSIDÉRANT** que, à la faveur du développement de la pratique des mobilités actives, dans le cadre du programme AVÉLO 3, la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne souhaite organiser un jeu de piste intitulé « la prisonnière de la tour » le 26 août 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir les modalités de participation au jeu de piste,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement du jeu de piste « la prisonnière de la tour » organisé le 26 août 2026, annexé à la délibération,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le règlement du jeu de piste « la prisonnière de la tour » organisé le 26 août 2026 et annexé à la délibération,

**D'APPROUVER** les lots à gagner pour le jeu de piste « la prisonnière de la tour »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit règlement du jeu-concours et tous les documents y afférents.

**7. Approbation du règlement du jeu concours sur Innover avec la culture, performer avec la technologie, proposé lors de l'Édition 2026 de l'évènement « Entreprises à la rencontre de vos voisins », le 18 juin 2026**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment la faculté d'approuver les règlements des jeux-concours organisés par les services intercommunaux,

**CONSIDÉRANT** que, à la faveur de la nouvelle édition de l'événement « Entreprises à la rencontre de vos voisins », l'Agglomération souhaite organiser un jeu concours sous forme de quiz, sur le thème « Innover avec la culture, performer avec la technologie », le 18 juin 2026 de 12h à 14h,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir les modalités de participation au jeu concours,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement du quiz sur Innover avec la culture, performer avec la technologie « Entreprises à la rencontre de vos voisins » - Edition 2026, ci-annexé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le règlement du quiz sur Innover avec la culture, performer avec la technologie, proposé lors de l'événement « Entreprises à la rencontre de vos voisins » - Edition 2026, le 18 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45.

Fait à Étampes, le **18 MAI 2026**



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER